



HAL
open science

Le rôle des professionnels du droit dans la transformation numérique des entreprises

Bertrand Cassar

► **To cite this version:**

Bertrand Cassar. Le rôle des professionnels du droit dans la transformation numérique des entreprises. Dalloz IP/IT : droit de la propriété intellectuelle et du numérique, 2021, pp.393. halshs-03295989

HAL Id: halshs-03295989

<https://shs.hal.science/halshs-03295989v1>

Submitted on 12 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

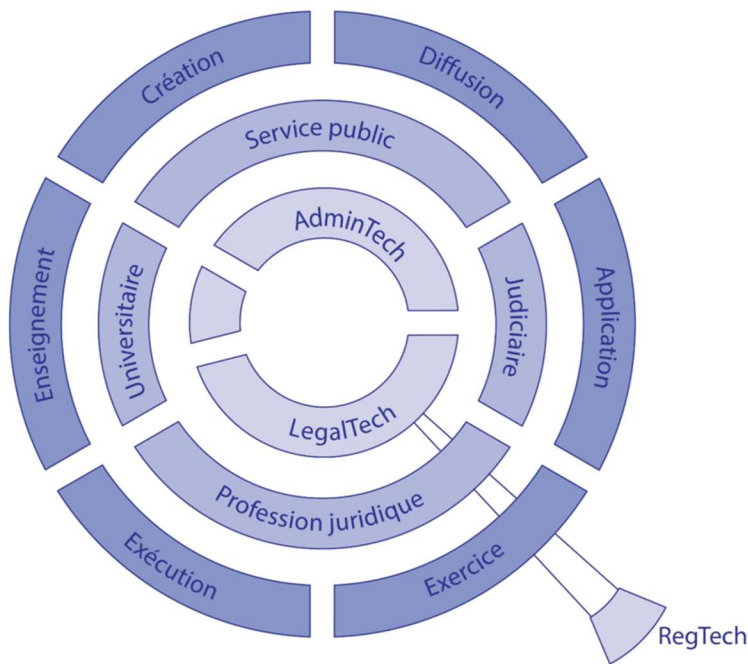
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Dalloz IP/IT 2021 p. XXX

Le rôle des professionnels du droit dans la transformation numérique des entreprises

Bertrand Cassar, Docteur en droit, Secrétaire général de l'association Open Law*, le droit ouvert

Les prémices d'une civilisation reposent sur l'instauration de règles permettant d'édicter la vie en société. Ainsi, et comme le soulignait Nicolas de Condorcet, « *le premier état de civilisation [...] est celui d'une société peu nombreuse d'hommes [...], mais ayant déjà une langue pour se communiquer leurs besoins, et un petit nombre d'idées morales, dont ils déduisent des règles communes de conduite [...] qui leur tiennent lieu de lois, [...]* » 📖⁽¹⁾. Le bon fonctionnement d'une société suppose donc l'existence d'un droit, ayant pour corollaire l'instauration de professions assurant le lien indivisible unissant l'État et le citoyen 📖⁽²⁾.



Plus largement, au fur et à mesure de l'évolution des différents systèmes juridiques, les professionnels du droit ont vu leurs rôles s'adapter à des pans spécifiques de cette matière. Ainsi, dans notre conception actuelle d'un droit de tradition civiliste, nous en recensons six catégories, que sont : l'élaboration, la diffusion, l'application, l'exercice, l'exécution et l'enseignement 📖⁽³⁾.



La pratique du droit s'est progressivement forgée au cours du temps, se scindant en une multitude de catégories. À titre d'exemple, l'adage *nemo censetur ignorare legem* révèle que l'enseignement et la diffusion du droit ne faisaient qu'un à une époque, ce que des méthodes de communication ont tenté de pallier avec l'instauration de places publiques, de forums ou bien, de nos jours, du *Journal officiel*. Le droit a longtemps été


réservé à des initiés qui assuraient alors l'interprétation et la mise en œuvre de ce qui était dû aux justiciables profanes.



Au-delà de ces aspects, les professions juridiques ont également à cœur de défendre les intérêts de leurs clients, notamment sur un plan économique. Dans ce cadre, de nombreuses prestations de services sont mises en œuvre afin d'assurer la pérennité d'une entreprise, de protéger un patrimoine, d'accorder des protections sur des biens immatériels, *etc.* Toutefois, dans une ère où l'État a déjà engagé la numérisation de ses activités depuis de nombreuses années, les opérateurs économiques se doivent progressivement d'appréhender les enjeux de leur transformation numérique. Là encore, le monde du droit peut assurer un rôle essentiel pour accompagner le justiciable dans la transformation numérique de son activité.


I - Les professions juridiques, acteur de la transformation numérique des entreprises

Dans la vie économique d'une entreprise, le recours à des professionnels du droit est une étape indispensable pour sécuriser leur développement. Il n'est d'ailleurs pas rare que des sociétés prévoient un budget lié au risque juridique et possèdent en leur sein une direction des affaires juridiques. En parallèle, les opérateurs économiques entrent progressivement dans une démarche de transformation numérique afin de dynamiser leur activité. Ces deux objectifs distincts se réunissent pourtant autour d'une même notion, le droit applicable aux sociétés.


Par ailleurs, la crise de la Covid-19, selon une étude du cabinet américain *McKinsey & Company*, a accéléré la transformation numérique des entreprises. En l'espace de quelques mois, ces dernières ont acquis l'équivalent de sept années d'évolutions technologiques ⁽⁴⁾. Cependant, si un tel phénomène s'est rapidement déployé au sein de notre économie, l'adoption de nouveaux dispositifs numériques suppose également la connaissance juridique y afférente. À titre d'exemple, adopter un outil de signature électronique n'est pas nécessairement conforme aux exigences du droit français, qui considère que seule la signature électronique qualifiée équivaut à une signature manuscrite ⁽⁵⁾.

Dans ce cadre, les avocats deviennent un acteur d'accompagnement privilégié. En tant que conseils, ils garantissent la sécurité juridique relative à l'acquisition de nouveaux outils, à l'adoption de nouvelles méthodes de travail. Ils (ré)assurent ainsi leur client par le biais d'une expertise sur un nouveau régime juridique, en engageant leur responsabilité civile professionnelle. Ils deviennent, dès lors, un repère dans les différentes évolutions du droit et garantissent la jouissance d'un droit ou la protection contre un éventuel dommage. Pour illustrer ces propos, nous pourrions reprendre le récent développement des techniques des chaînes de blocs qui a introduit de nouveaux usages relatifs au droit financier. Les avocats ont dû, dès 2019, analyser les différentes situations existantes – allant jusqu'à la plus-value d'une cession d'un actif numérique – alors que les définitions juridiques n'ont été publiées qu'en 2021 ⁽⁶⁾.

En parallèle, l'enjeu autour des données devient l'une des nouvelles orientations tactiques. La Commission européenne, dans la continuité de la transformation numérique de notre économie, a présenté sa stratégie européenne pour les données ⁽⁷⁾. Dans ce cadre, la valorisation des actifs immatériels revêt une importance cruciale. L'INPI a d'ailleurs récemment souligné que « *la propriété industrielle favorise les performances des entreprises* » ⁽⁸⁾. Ainsi, dans cette période d'intense numérisation des activités et de nouvelles méthodes de gouvernance de l'économie numérique, le rôle des conseils en propriété industrielle est fortement renforcé. Cette profession consolide son expertise sur les enjeux de la propriété intellectuelle et apparaît comme un acteur majeur de la transformation numérique des entreprises.

Enfin, le législateur a élargi le champ de compétence des experts-comptables, profession appartenant au monde du chiffre. Si ces derniers peuvent, conformément à l'ordonnance du 19 septembre 1945, exercer le droit « [...] *sans en faire l'objet principal de leur activité [... pour] donner des consultations, effectuer toutes études ou tous travaux d'ordre juridique [...] mais seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable [...]* », la loi PACTE a ajouté à ces missions, la possibilité de conseiller leur client, à titre accessoire, sur les enjeux relatifs à l'environnement et au numérique ⁽⁹⁾. Cette profession devient ainsi l'un des interlocuteurs au cœur de la transformation numérique des TPE/PME, tout en constituant, le cas échéant, un relais pour la sobriété numérique des entreprises.

II - Les directions juridiques, au cœur de la transformation numérique des entreprises

Le monde du droit représentait en 2018, une population de 99 385 personnes (comprenant les magistrats administratifs et judiciaires, les avocats, les notaires, les huissiers de justice, les conciliateurs de justice, les conseils en propriété industrielle, les commissaires-priseurs judiciaires, les administrateurs et mandataires judiciaires, les greffiers des tribunaux de commerce ainsi que les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation) ⁽¹⁰⁾. Cependant, la même année, 206 600 étudiants étaient inscrits dans une formation en droit, dont 77 000 dans un cursus de maîtrise. À la même période, la population étudiante licenciée est presque égale à la majorité des représentants du monde du droit. Un tel ratio démontre le nombre considérable de juristes – entendu au sens de la loi du 31 décembre 1990 – et leur

forte présence dans les différents secteurs d'activité. Cet écart nous donne aussi une idée potentielle de ce que pourrait être la population des juristes d'entreprise, justifiant par là même leur accroissement au sein des sociétés.

Sur une autre échelle, le tissu économique français était composé, en 2018, de 3,9 millions d'entreprises relevant des secteurs marchands non agricoles et non financiers. L'ensemble de ces sociétés se scinde en quatre catégories distinctes, représentant 269 grandes entreprises (GE), 5 700 entreprises de taille intermédiaire (ETI), 148 100 petites et moyennes entreprises (TPE/PME) et 3,8 millions de microentreprises⁽¹¹⁾. En comparaison avec la population d'avocats, la différence est considérable. En outre, ce rapprochement exclut naturellement l'ensemble des justiciables pris en tant que particuliers ainsi que la question essentielle du coût d'accès à la justice.

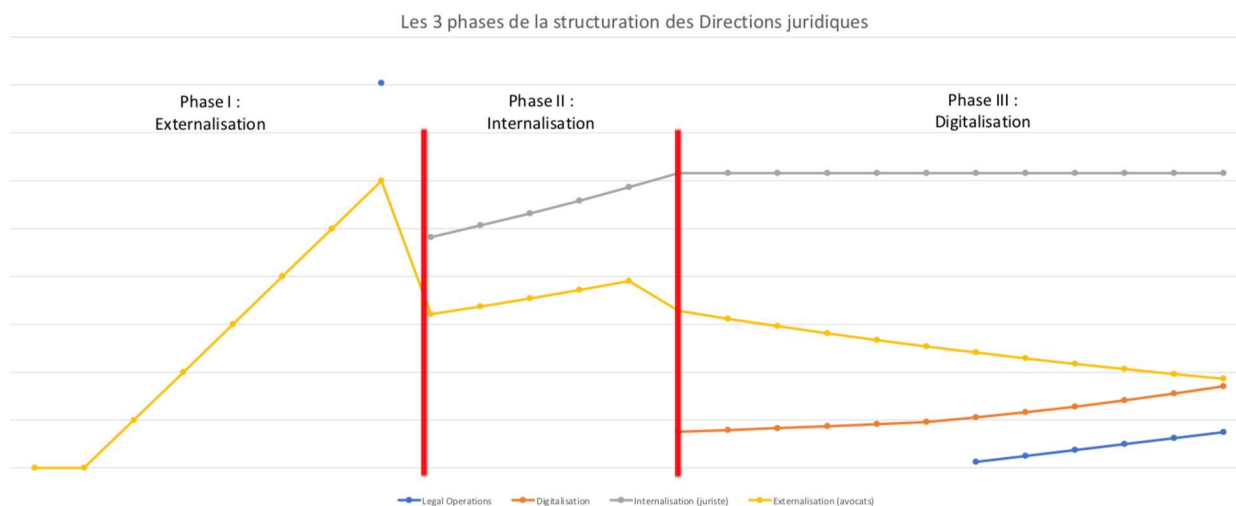
Afin de répondre à la demande juridique de plus en plus importante, la population des juristes – ayant obtenu *a minima* une licence en droit – s'est progressivement orientée vers des entreprises ou ont intégré la fonction publique, notamment en tant que consultants juridiques⁽¹²⁾. L'internalisation de leurs compétences parmi les acteurs économiques s'est condensée au sein de directions juridiques. Par ailleurs, la loi du 31 décembre 1971 a défini la profession des juristes d'entreprise comme étant ceux qui « *exerçant leurs fonctions en exécution d'un contrat de travail au sein d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises peuvent, dans l'exercice de ces fonctions et au profit exclusif de l'entreprise qui les emploie ou de toute entreprise du groupe auquel elle appartient, donner des consultations juridiques et rédiger des actes sous seing privé relevant de l'activité desdites entreprises* »⁽¹³⁾.

Les juristes d'entreprise, dont le rôle consistait initialement à assurer des fonctions support, deviennent progressivement des stratèges essentiels au maintien et à l'évolution de l'activité d'une entreprise. L'évolution de ce rôle vers des fonctions de gouvernance s'explique notamment par l'augmentation croissante du marché du droit. Ainsi, le rapport Haeri précisait que si « *le nombre d'avocats a presque doublé en 20 ans, les bénéfices générés collectivement par la profession sur la même période ont triplé* »⁽¹⁴⁾. Au-delà de ces aspects, les missions relevant des juristes d'entreprise sont d'autant plus renforcées, que de nombreux textes imposent de nouvelles obligations aux sociétés, à l'instar de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de la conformité, incluant notamment les questions de protection des données à caractère personnel ou la mise en œuvre de lanceurs d'alerte.

Ces nouvelles obligations légales requièrent généralement la mise en place d'un système d'information adaptés. À titre d'exemple, la loi Sapin II dispose des règles générales pour protéger les lanceurs d'alerte⁽¹⁵⁾, ce qui se manifeste généralement par l'instauration d'une plateforme au sein de l'entreprise. Ces mêmes obligations légales peuvent également faire émerger de nouveaux métiers. Le RGPD a, ainsi, favorisé l'apparition des délégués à la protection des données (*data protection officer*, DPO)⁽¹⁶⁾. L'ancienne fonction marginale de correspondant informatique et liberté (CIL), peu présente au sein des entreprises, a été supplantée par ce nouveau métier dont les missions sont essentielles pour le déploiement d'outils numériques. Dans une ère d'économie numérique, la présence d'une personne qualifiée, afin de protéger les données à caractère personnel est également un moyen de sensibiliser les entreprises sur l'importance des données qu'elles possèdent.

Plus largement, les notions de conformité, d'éthique des affaires (encore appelée *compliance*) sont autant d'avantages concurrentiels pour l'entreprise, que leur mise en œuvre participe à la transformation numérique de l'opérateur économique. Cumulées à la gestion des risques juridiques et à l'élaboration d'une politique de RSE, les directions juridiques deviennent un acteur essentiel dans la valorisation d'une entreprise par le biais de ces engagements.

Enfin, le rôle des juristes d'entreprise s'oriente progressivement vers la transformation numérique de leurs activités et donc de la création ou de l'implémentation de services numériques proposés par des *LegalTech*. En ce sens – et selon les propos d'Olivier Chaduteau, Docteur en économie – la réduction des coûts de transaction explique, d'une part, la première phase d'internalisation des juristes et, d'autre part, la nécessité de recourir au numérique dans une seconde phase⁽¹⁷⁾.



Source : CHADUTEAU O., L'impact de l'innovation digitale sur le marché du droit et des directions juridiques des entreprises, thèse, dir. DEFFAINS B., 2020

Toutefois et c'est en cela le sens de notre réflexion, la transformation numérique de l'une des fonctions support à une société, qui plus est orientée vers la gouvernance stratégique de l'entreprise, est l'épicentre de la transformation numérique de l'entreprise en soi. La crise sanitaire a d'ailleurs étendu l'usage de nouveaux dispositifs, améliorant considérablement la transformation numérique des entreprises. Il est fort à parier que de nombreuses directions juridiques soient devenues le pivot de l'implémentation de ces outils, notamment eu égard à la protection des données à caractère personnel.

Dans cette volonté d'améliorer l'efficacité des juristes tout en réduisant les coûts de fonctionnement, de nouveaux métiers apparaissent, en s'inspirant notamment du monde anglo-saxon, dont notamment le responsable des opérations juridiques ((Corporate) Legal Operations Officer abrégé en (C)LOO). De plus, dans une volonté de renforcer la situation juridique des entreprises françaises face à leurs homologues étrangers, il est actuellement envisagé d'expérimenter un régime juridique depuis longtemps en débat, l'avocat en entreprise et l'enjeu de la confidentialité des avis juridiques ⁽¹⁸⁾.

Cependant, un marché inexploité existe à ce jour ; l'ensemble des TPE/PME ainsi que des microentreprises n'ont pas nécessairement les moyens financiers de recourir à une profession juridique ou d'intégrer des juristes à leur sein. La gestion du risque juridique est parfois – souvent – mal connue et non prise en considération. Un guide sur les jeunes pousses avait d'ailleurs démontré, dès 2015, qu'une *start-up* avait plus de chance de succès, dès lors qu'elle possédait en son sein, un juriste (qui se devait d'assurer d'autres fonctions, telles qu'économique, de gestion de projet ou parfois de programmation) ⁽¹⁹⁾.

Derrière tous ces enjeux de transformation numérique des entreprises et de mise en œuvre de politiques de conformité, l'acquisition de services proposés par des *LegalTech* françaises participe aussi du rayonnement du droit français, notamment sur les enjeux des contentieux dans la sphère commerciale ou des règlements des différends ⁽²⁰⁾.

* *
*

Ce qu'il faut retenir

Les professionnels du droit, notamment les professions juridiques et les juristes d'entreprise jouent un rôle majeur dans la transformation numérique des entreprises. Leur habileté numérique influence progressivement l'activité des opérateurs économiques. De plus, les nouveaux enjeux juridiques de conformité requièrent de plus en plus de recourir à des dispositifs numériques, tels que ceux proposés par les *LegalTech*, participant ainsi du rayonnement du droit français dans les affaires économiques à l'international.

Mots clés :

TRANSFORMATION NUMERIQUE * LegalTech * Monde du droit * Juriste d'entreprise * Avocat

- (1) de CONDORCET N., Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain, 1795
- (2) CASSAR B., La transformation numérique du monde du droit, thèse, dir. MACREZ F., 2020, Ann. 1X, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-03121576>
- (3) CASSAR B., La transformation numérique du monde du droit, thèse, dir. MACREZ F., 2020, Ann. I, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-03121576>
- (4) <https://www.mckinsey.com/business-functions/strategy-and-corporate-finance/our-insights/how-covid-19-has-pushed-companies-over-the-technology-tipping-point-and-transformed-business-forever#>
- (5) C. civ., art. 1367 : D. n° 2017-1416, 28 sept. 2017, relatif à la signature électronique
- (6) Commission d'enrichissement de la langue française, Vocabulaire des actifs numériques, 15 janv. 2021, NOR : CTNR2037113K
- (7) https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-data-strategy_fr
- (8) <https://www.inpi.fr/fr/internationales/la-proprieite-industrielle-favorise-les-performances-des-entreprises>
- (9) L. n° 2019-486, 22 mai 2019, art. 34 ; ord. n° 45-2138, 19 sept. 1945, art. 22
- (10) CASSAR B., La transformation numérique du monde du droit, thèse, dir. MACREZ F., 2020, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-03121576>
- (11) Les entreprises en France, 2020, INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/4987235/ENTFRA20.pdf>
- (12) CASSAR B., La transformation numérique du monde du droit, thèse, dir. MACREZ F., 2020, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-03121576>
- (13) L. n° 71-1130, 31 déc. 1971, art. 58
- (14) HAERI K., L'avenir de la profession d'avocat, 2017, La documentation française, Rapport au garde des Sceaux, ministre de la Justice, URL : http://www.justice.gouv.fr/publication/rapport_kami_haeri.pdf
- (15) L. n° 2016-1691, 9 déc. 2016
- (16) Règl. (UE) n° 2016/679 du PE et du Conseil, 27 avr. 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ELI : <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj>
- (17) CHADUTEAU O., L'impact de l'innovation digitale sur le marché du droit et des directions juridiques des entreprises, thèse, dir. DEFFAINS B., 2020
- (18) GAUVAIN R., Rétablir la souveraineté de la France et de l'Europe et protéger nos entreprises des lois et mesures à portée extraterritoriale, 2019, La documentation française, Rapport remis au Premier ministre, 89 p., URL : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/194000532.pdf> ; La Chancellerie avance sur l'avocat en entreprise et le legal privilege, Dalloz Actualités, 13 janv. 2021, obs. JANUEL P. ; not. CASSAR B., La transformation numérique du monde du droit, thèse, dir. MACREZ F., 2020, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-03121576>
- (19) <https://jpousseassas.files.wordpress.com/2015/05/start-it-up-le-guide-c3a0-la-crc3a9ation-dune-entreprise-jeune-pousse-assas.pdf>
- (20) La transformation numérique du monde du droit, Dalloz Actualités, 2 févr. 2021, obs. CASSAR B. : CASSAR B., La transformation numérique du monde du droit, thèse, dir. MACREZ F., 2020, URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-03121576>